



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 20 mai 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, CHARUEL Francis, GRANDJEAN Thierry et HENRY Jean Pol

Membres excusés : MM. DESCHAMPS Bernard et LOUIS Christian

### COMPETITIONS INTERDISTRICTS

#### **Match n°53213.1 : Union St Jean Montmédy 1 – Fc Verdun Belleville GV 2 du 18 mai 2025 Seniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe A**

##### **Déclaration de forfait de l'équipe de l'Union St Jean Montmédy 1**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Union Saint Jean Montmédy reçu en date du 14 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Fc Verdun Belleville GV 2 bat Union St Jean Montmédy 1 : 3 à 0 par forfait  
Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Union Saint Jean Montmédy 1.**

Frais financiers à la charge du club de l'Union Saint Jean Montmédy (564906) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club du Fc Verdun Belleville GV (542762) : 31.60 €.

#### **Match n°53278.1 : Js Chatenois 1 – As Velaines en Haye 1 du 18 mai 2025 Seniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe B**

##### **Déclaration de forfait de l'équipe de l'As Velaines en Haye 1**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Velaines en Haye reçu en date du 16 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Js Chatenois 1 bat As Velaines en Haye : 3 à 0 par forfait  
Moins 1 point au classement à l'équipe de l'As Velaines en Haye 1.**

Frais financiers à la charge du club de l'As Velaines en Haye (863952) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de Js Chatenois JS (581976) : 31.60 €.

**Match n°52784.1 : Fc Verdun Belleville GV 1 – Ll Vaucouleurs 1 du 17 mai 2025**  
**U18 interdistricts - Groupe A**

**Déclaration de forfait de l'équipe de LL Vaucouleurs 1**

La commission prend connaissance du courriel du club de LL Vaucouleurs reçu en date du 16 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Fc Verdun Belleville GV 1 bat LL Vaucouleurs 1 : 3 à 0 par forfait**

**Moins 1 point au classement à l'équipe de la LL Vaucouleurs 1.**

Frais financiers à la charge du club de LL Vaucouleurs (503783) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club du Fc Verdun Belleville GV (542762) : 27,05 €.

**Match n°53116.1 : Entente Bayon / Charmes 1 – Fc Neufchâteau Liffol 1 du 17 mai 2025**  
**U18 interdistricts - Groupe B**

**Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Bayon / Charmes 1.**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Es Bayon Roville reçu en date du 16 mai 2025, qui déclare forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Fc Neufchâteau Liffol 1 bat Entente Bayon / Charmes 1 : 3 à 0 par forfait**

**Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Entente Bayon / Charmes 1.**

Frais financiers à la charge du club de l'Es Bayon Roville (541334) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club du Fc Neufchâteau Liffol (503610) : 27,05 €.

**Match n°53117.1 : Avières Darnieulles 1 – Entende Sud 54 1 du 17 mai 2025**  
**U18 interdistricts - Groupe B**

**Réserve d'avant match de l'équipe de l'Entente Sud 54 1.**

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique sur laquelle le texte de la réserve n'apparaît pas, à part les signatures des trois parties.

Considérant que le courriel par lequel le club de l'Entente Sud confirme la réserve d'avant match, conteste la participation à la rencontre de deux joueurs mutations hors période, à savoir : BONMARCHAND Enzo, licence n° 9602784116 et OMERZAY Bilal licence n° 9602878212, alors que le règlement ne permet la participation que d'un seul.

Considérant que cette réserve d'avant match n'apparaissant pas sur la FMI, la commission a demandé à l'arbitre de la rencontre de lui préciser si une réserve d'avant match a bien été posée et pour quel motif ;

Considérant que l'arbitre de la rencontre a confirmé par courriel qu'une réserve a bien été posée par l'équipe de l'Entente Sud 54 au motif suivant : deux joueurs mutés hors période ont évolué dans la rencontre citée en rubrique ;

Considérant qu'après vérification, il s'avère que les joueurs BONMARCHAND Enzo, licence n° 9602784116 et OMERZAY Bilal licence n° 960287821, inscrits sur la feuille de match, sont titulaire d'une licence frappée du cachet "mutation hors période" ;

Considérant que le club d'Avières Darnieulles est en infraction avec l'article 160 c) des règlements généraux de la FFF :

"c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. ";

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de : 4 à 1 en faveur d'Avières Darnieulles ;

### **Jugeant en premier ressort,**

**Après en avoir délibéré, reconnaît cette réserve d'avant match comme fondée et décide, conformément aux dispositions de l'article 171 des règlements généraux de la FFF, de donner match perdu par pénalité à l'équipe d'Avières Darnieulles sur le score de 3 à 0 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de l'Entente Sud 54 1 ;**

**Entente Sud 54 1 bat Avières Darnieulles 1 : 3 à 0 par pénalité  
Moins 1 point au classement pour l'équipe de Avières Darnieulles 1.**

Frais financiers à la charge du club d'Avières Darnieulles (519164) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

### **Match n°52737.1 : Us Thierville 1 – Toul Jeunes Citoyens 1 du 17 mai 2025 U15 interdistricts - Groupe A**

#### **Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance de la feuille de match citée en rubrique ainsi que des rapports des officiels et du courriel de l'Us Thierville reçu en date du 17 mai 2025, qui stipulent que l'équipe de Toul Jeunes Citoyens était incomplète et sans jeu de maillot à l'heure du coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :  
Us Thierville 1 bat Toul Jeunes Citoyens 1 : 3 à 0 par forfait  
Moins 1 point au classement à l'équipe de Toul Jeunes Citoyens.**

Frais financiers à la charge du club de Toul Jeunes Citoyens (553556) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 23,50 €  
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Thierville (530013) : 23,50 €  
Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre au club de l'Us Thierville (530013) : 42,00 €  
Remboursement des frais de déplacement du délégué au club de l'Us Thierville (530013) : 9.60 €.

## **Reprise de dossier**

### **Match n°52548.1 : As Nancy Lorraine 1 – As Pagny sur Moselle 1 du 30 avril 2025 U13 Interdistricts – Groupe A**

#### **Réserve d'avant match du club de l'As Pagny sur Moselle**

La commission,

Pris connaissance du courriel du club de l'As Pagny sur Moselle reçu en date du 30 avril 2025, qui confirme la réserve d'avant match posée avant la rencontre.

Pris également connaissance du courriel de l'As Pagny sur Moselle reçu en date du 2 mai 2025, qui confirme à nouveau sa réserve d'avant match et indique que celle-ci n'apparaît pas sur la FMI et précise qu'elle portait sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'ASNL pour le motif suivant : des joueurs inscrits sur la FMI sont susceptibles d'avoir participé à un des deux derniers matchs de l'équipe ASNL U14 R1 (13 et 29/04/2025) alors que le dernier match U13 interdistricts date du 29 mars.

Considérant qu'à la demande de la commission, l'arbitre a confirmé par courriel qu'une réserve a bien été posée sur la FMI par l'équipe de l'As Pagny sur Moselle et que celle-ci portait sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'ASNL à la rencontre citée en rubrique ;

Considérant que la confirmation de cette réserve et donc la réserve d'avant match sont insuffisamment motivées car elles ne précisent pas que l'équipe supérieure ne jouait pas le 30/04/2025 ;

Considérant d'autre part, qu'après enquête, il s'avère qu'aucun des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure U14 R1 du club le 26/04/2025 ;

#### **Jugeant en premier ressort,**

**Après en avoir délibéré, dit que cette réserve d'avant match est irrecevable et décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain.**

**En conséquence, la commission décide :**

**Nancy ASNL 1 bat AS Pagny sur Moselle 1 : 4 à 1.**

Frais financiers à la charge du club de l'As Pagny sur Moselle (503742) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

**COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE**

## **Reprise de dossier**

### **Match n°50041.2 : Fc St Mihiel 1 – Fc Bar Le Duc 3 du 13 avril 2025 Séniors D1**

#### **Réserve technique de l'équipe du Fc Bar le Duc 3**

La commission prend connaissance de la décision de la commission départementale des arbitres prise lors de sa réunion du 15 mai 2025 sur la réserve technique du club du Bar le Duc FC, qui la déclare non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 6 à 3 en faveur du FC Saint Mihiel 1 ;

**En conséquence, le résultat est entériné :**  
**St Mihiel FC 1 bat Bar Le Duc Fc 3 : 6 à 3.**

**Match n°50279.2 : Asvo Varney 1 – Entente Sorcy Void Vacon 3 du 18 mai 2025**  
**Séniors D2 - Groupe B**

**Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 16 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Asvo Varney 1 bat Entente Sorcy Void Vacon 3 : 3 à 0 par forfait.**  
**Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3.**

Frais financiers à la charge du club de l'entente Sorcy Void Vacon (549345)  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 78.50 €  
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Asvo Varney (551219) : 78.50 €.

**Match n°50992.2 : Fc Verdun Belleville GV 3 – Es Lérrouville 2 du 18 mai 2025**  
**Séniors D3 - Groupe A**

**Déclaration de forfait de l'équipe de l'Es Lérrouville 2**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Es Lérrouville reçu en date du 17 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Fc Verdun Belleville GV 3 bat Es Lérrouville 2 : 3 à 0 par forfait.**  
**Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Es Lérrouville 2.**

Frais financiers à la charge du club de l'Es Lérrouville (521956) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 63,20 €  
Amende de forfait tardif à rembourser au club du Fc Verdun Belleville GV (542762) : 63,20 €.

**Match n°53062.1 : Rc Saulx et Barrois 1 – Dugny / Dieue à 8 du 17 mai 2025**  
**U18 D1**

**Déclaration de forfait de l'équipe de Dugny Dieue à 8**

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Dugny reçu en date du 16 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Rc Saulx et Barrois 1 bat Dugny / Dieue à 8 : 3 à 0 par forfait.**  
**Moins 1 point au classement à l'équipe de Dugny / Dieue à 8.**

Frais financiers à la charge du club du Fc Dugny (512092) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 27,05 €  
Amende de forfait tardif à rembourser au club du Rc Saulx et Barrois (539645) : 27,05 €.

## **Reprise de dossier**

### **Match n°53044.1 : Us Behonne Longeville 1 – Entente Commercy / Vaucouleurs 1 du 3 mai 2025 U15 D1**

#### **Réserve technique de l'équipe de l'US Behonne Longeville US 1.**

La commission prend connaissance de la décision de la commission départementale des arbitres prise lors de sa réunion du 15 mai 2025 sur la réserve technique du club de l'US Behonne Longeville, qui la déclare irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 1 à 0 en faveur de l'Entente Commercy / Vaucouleurs 1 ;

**En conséquence, le résultat est entériné :  
Entente Commercy / Vaucouleurs 1 bat Us Behonne Longeville 1 : 1 à 0.**

### **Match n°53635.1 : Asc Charny 1 – Sc Commercy 1 du 17 mai 2025 U13 D1**

#### **Déclaration de forfait de l'équipe du Sc Commercy 1**

La commission prend connaissance du courriel du club de Commercy SC reçu en date du 17 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :  
Asc Charny 1 bat Sc Commercy 1 : 3 à 0 par forfait.  
Moins 1 point au classement à l'équipe du Sc Commercy 1.**

Frais financiers à la charge du club du Sc Commercy (503591) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 15,80 €  
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Asc Charny (581397) : 15,80 €.

### **Match n°53671.1: Us Thierville 2 – As Stenay Mouzay 2 du 14 mai 2025 U13 D2 groupe A**

#### **Déclaration de forfait de l'équipe de l'As Stenay Mouzay 2**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Stenay Mouzay reçu en date du 13 mai 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :  
Us Thierville 2 bat As Stenay Mouzay 2 : 3 à 0 par forfait.  
Moins 1 point au classement à l'équipe de l'As Stenay Mouzay 2.**

Frais financiers à la charge du club de l'As Stenay Mouzay (540533) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 15,80 €  
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Thierville (530013) : 15,80 €.

## Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY